

Normes applicables

LOGEMENT D'APPOINT

Un logement supplémentaire est autorisé comme usage additionnel à une habitation unifamiliale isolée aux conditions suivantes :

- Le nombre de logements d'appoint est limité à un par bâtiment principal;
- Le logement d'appoint peut être aménagé au sous-sol, au rez-de-chaussée ou à l'étage, ou en partie sur 2 planchers;
- La superficie de plancher du logement d'appoint ne doit pas être supérieure à 40% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal (incluant le sous-sol), sans excéder une superficie de 100,0 mètres carrés et avec un maximum de 75% de la superficie de plancher d'un même étage;
- Une ou des portes de sortie relie(nt) directement le logement à l'extérieur;
- Un seul accès au logement d'appoint peut être aménagé en façade : dans ces conditions, cet accès doit également permettre d'accéder au logement principal. Tout autre accès au logement d'appoint doit être localisé sur le mur arrière, un mur latéral ou un mur donnant sur la cour avant secondaire, mais ledit accès ne doit pas être visible de la voie publique. Toutefois, lorsqu'une porte supplémentaire est existante en façade à la date d'entrée en vigueur du présent article, celle-ci peut être utilisée pour accéder à un logement d'appoint. L'aménagement d'un lien intérieur entre le logement d'appoint et le logement principal est autorisé;
- L'apparence architecturale extérieure de la façade principale ne doit pas être modifiée par la création du logement d'appoint. L'architecture et la volumétrie du bâtiment doivent assurer le maintien du caractère unifamilial du secteur;
- Aucune habitation unifamiliale abritant un logement d'appoint ne doit être construite de style « habitation bifamiliale » (2 unités de logement superposées) ou d'un style s'y rapprochant;
- Le logement d'appoint doit respecter les exigences du règlement de construction en vigueur;
- Un espace de stationnement hors-rue est prévu pour les besoins de ce logement.



***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Crédit : fichier original de la Ville de Lévis adapté pour Salaberry-de-Valleyfield.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme et des permis au **450 370-4310** ou visitez le : ville.valleyfield.qc.ca/urbanisme